

Impôt sur le revenu

Les déclarations d'impôt de 1978 montraient que plus de 2,000 personnes ayant des revenus supérieurs à \$50,000 ne payaient pas d'impôt du tout. Des centaines gagnant plus de \$100,000 n'en payaient pas non plus. En 1979, le gouvernement a perdu plus de 30 milliards de recettes en raison d'échappatoires fiscales.

Alors que la plupart des Canadiens sont soumis à des taux d'imposition de 20 à 25 p. 100, les banques ne paient que 18 p. 100, Power Corporation 11 p. 100, la Steel Company of Canada 7 p. 100, et Cadillac-Fairview 6 p. 100. En d'autres mots, alors que le travailleur canadien moyen doit payer de 20 à 25 p. 100 de son revenu en impôts, les banques et les grandes sociétés immobilières versent beaucoup moins. Lorsque l'on regarde soigneusement ce projet de loi et le régime fiscal, on constate qu'il s'agit d'une sorte de subvention cachée ou de régime de bienfaisance pour les plus fortunés du Canada.

En 1979, le gouvernement Clark a publié le premier rapport gouvernemental sur le compte des dépenses fiscales. Il prouvait que la plupart des dépenses du gouvernement sont faites, au fond, par l'intermédiaire du régime fiscal, et non par l'intermédiaire des systèmes habituels, les subventions du MEER, par exemple. En fait, on dépense huit fois plus d'argent pour le logement et la rénovation urbaine par le biais du régime fiscal que par les dépenses directes.

Dans les secteurs des ressources et de la fabrication, dans le secteur de l'entreprise en général, le gouvernement dépense environ 1.5 milliard directement, au titre des encouragements, et 6 milliards par le biais du régime fiscal. Prenons, par exemple, le revenu provenant des gains en capital. En 1978, 1 p. 100 des contribuables déclaraient 55 p. 100 de tous les gains en capital. Cinq cents particuliers avaient des revenus supérieurs à \$100,000 venant en totalité de ces gains. Or, on sait que ces revenus ne sont imposés qu'à la moitié de leur valeur; en d'autres termes, on n'impose que la moitié du revenu provenant des gains en capital. Une autre façon de voir les choses, c'est de dire qu'en 1980, un milliard de dollars a été dépensé pour subventionner ceux qui spéculent sur le marché des valeurs et des denrées et ceux qui réalisent des profits dans l'immobilier et la vente d'autres biens.

Pourquoi ce traitement de faveur? Parce que, paraît-il, ces personnes placent leurs capitaux dans un domaine à risques élevés. Ils risquent leur argent, sans doute, mais les gains en capital s'appliquent à toutes les propriétés. Il est peut-être vrai que, dans certains domaines, le risque est élevé, mais ce n'est certainement pas le cas de certaines actions que l'on achète comme placements et où le risque est extrêmement minime.

Ces derniers mois, de nombreux députés à ma droite se sont plaints des dépenses du gouvernement en faveur de Radio-Canada et, pourtant, ils sont prêts à accepter une déduction de 100 p. 100 pour les contribuables invités à participer à l'industrie canadienne du film.

Qui peut s'en prendre aux œuvres de bienfaisance? Voyons qui y contribue. Si vous avez un revenu de \$100,000 par an, un don de \$100 vous coûtera \$39. Si vous gagnez \$10,000, un don de \$100 vous coûtera \$73. Autrement dit, le régime fiscal permet aux riches de décider comment le gouvernement doit dépenser son argent. Un pour cent des contribuables répartit environ 35 p. 100 de tout l'argent que le gouvernement verse à certaines œuvres de bienfaisance. Ce sont les œuvres encouragées par les riches qui sont financées. Les Canadiens qui n'ont

qu'un faible revenu ne peuvent pas se servir du régime fiscal pour soutenir les œuvres de leur choix.

Prenons les frais de garde d'enfant. Nous reconnaissons que, dans la situation économique actuelle, les deux parents sont souvent obligés de travailler. Si une mère célibataire travaille, ses frais de garde d'enfant deviennent très lourds. Si vous êtes imposé à 65 p. 100, le gouvernement vous accorde une subvention de \$650 pour vos frais de garde d'enfants. Si, comme la majorité des gens, vous êtes imposé à 20 ou 25 p. 100, vous touchez \$250. Si vous êtes économiquement faible, vous n'obtenez rien du tout, car il n'y a pas de déduction. Si on vous en accordait une, cela ne vous servirait à rien. Le ministre des Finances doit reconnaître que notre régime d'imposition aide un peu les très riches à faire face aux frais de garde d'enfants, il aide un peu moins les contribuables ayant un revenu moyen, et pas du tout les pauvres.

J'ai écouté avec intérêt, cet après-midi, quand nous avons parlé de la participation différée aux bénéfiques. C'est une bonne idée. Néanmoins, quand nous entendons dire que, dans 90 p. 100 des entreprises qui participent à ce programme, il n'y a que trois personnes ou moins qui en profitent, nous avons l'impression que cette disposition n'atteint pas son but.

Ce bill est trop important et trop complexe pour que nous glissions dessus rapidement. Il est trop important pour l'adopter à la va-vite. En fait, monsieur le Président, compte tenu de ses conséquences, il faut s'y opposer. Nous avons attendu 13 mois qu'on nous le présente. Nous savons qu'il y aura un nouveau budget dans 90 jours. Il y aura sans doute une autre série de changements fiscaux. Peut-être devrions-nous rejeter ce bill afin de maintenir une certaine stabilité. Nous devrions peut-être adopter un autre bill relié au nouveau budget, afin de régler toute cette question. Cela laisserait aux Canadiens quelques années de répit pendant lesquelles il n'y aurait aucun changement important aux lois fiscales.

J'ai dit dès le départ qu'on essayait par ce bill de rafistoler un système injuste. Ce n'est pas en le rafistolant qu'on améliorera la situation. Lorsqu'on songe à sa complexité, cela risque fort de rendre le système encore plus injuste et plus embrouillé. Le contribuable moyen qui n'a pas les moyens d'engager un fiscaliste ou un comptable pour l'aider à remplir sa déclaration d'impôt se trouve désavantagé devant la complexité croissante du régime.

Nous comptons étudier ce bill très attentivement. Nous avons l'intention de souligner ses lacunes dans l'espoir que le gouvernement jugera bon d'en supprimer certaines des dispositions les plus douteuses. Nous n'avons certainement pas l'intention de l'appuyer afin qu'il puisse être adopté rapidement d'ici Noël.

• (1730)

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, il y a presque un an exactement, je me levais pour parler du document qui est à l'origine de ce projet de loi, le budget de novembre 1981. Il a fallu au gouvernement 389 jours pour concrétiser certaines dispositions budgétaires au moyen du projet de loi C-139. Celui-ci est présenté par le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde), un nouvel homme à la barre des finances de l'État, mais ces changements doivent être replacés dans le contexte des difficultés économiques que la politique fiscale et monétaire de ce gouvernement a imposées aux Canadiens, parce que nous voulons être certains que les